

**Arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale**

27/02/2008

***L'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie et obstétrique (ODMCO) est fixé pour l'année 2008 à 42,226 milliards d'euros***